



## 17/05/2012 et temps partiel

Par **addudu**, le **17/05/2012** à **16:01**

Je suis employé dans une sté de transport de personnes à temps partiel. Je fais 25 h/semaine/5 jours.

J'ai travaillé 20 h cette semaine du lundi au mercredi.

Aujourd'hui le 17/05/2012 mes patrons m'ont donnés un jour de repos supplémentaire que mes deux jours qui sont le samedi et dimanche.

Dois-je travailler demain vendredi ? ou le jour de repos est compté comme 5 heures et dans ce cas, j'ai effectué mon nombre d'heures.

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **17/05/2012** à **18:21**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir quelle est la répartition des jours habituels de travail prévue au contrat et quel est l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro ainsi que si le jour férié était chômé dans l'entreprise...

Par **addudu**, le **17/05/2012** à **19:04**

Il travaille du lundi au vendredi à raison de 5 heures par jour.

Il est entré dans la société le 12/03/2012.

Nous dépendons des conventions collectives du transport routier de voyageurs.

Ce jour n'était pas chômé chez nous, nous avons roulé ce jour.

Par **P.M.**, le **17/05/2012** à **19:17**

Vous parlez de vous à la troisième personne maintenant...

Apparemment, il s'agirait donc d'heures complémentaires effectuées en plus à moins qu'un accord ait été pris, ce qui aurait été prudent pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté...

Par **addudu**, le **17/05/2012** à **19:24**

C'est ma mère qui a répondu.

Non, j'ai pas fait d'accord avec mon patron, il m'a simplement dit qu'il me donnait en plus de samedi et dimanche, ce jeudi.

Est-ce que je peux refuser de travailler alors.

Merci

Par **P.M.**, le **17/05/2012** à **19:29**

Tout cela aurait dû être mis au point avant mais si vous êtes en congé le jeudi, vous ne l'êtes pas le vendredi mais à ce moment là ce n'est plus un jour de congé supplémentaire et votre mère pourrait sans doute vous dire que seuls les écrits restent...

Par **addudu**, le **17/05/2012** à **19:46**

Je suis désolé, je ne comprends pas votre réponse.

Je peux refuser de travailler demain ou pas.

Je suis désolé d'insister, mais je veux pas faire d'heure complémentaire.

merci

Par **P.M.**, le **17/05/2012** à **21:41**

Mais même si vous ne voulez pas faire d'heures complémentaires, l'employeur peut vous en faire effectuer suivant ce qui est prévu au contrat de travail...

Par ailleurs, si on vous a fait effectuer plus d'heures en 3 jours, vous auriez dû vous apercevoir que c'était plus que votre horaire et je présume que vous avez des plannings d'établis à l'avance, ce n'est quand même pas la veille que vous devriez vous interroger...